

## Les nouvelles protections de monuments historiques en Alsace pendant l'entre-deux-guerres : un enjeu national

*“New protections for historical monuments from the interwar period in Alsace: a national issue”*

*„Neue Schutzmaßnahmen in der elsässischen Denkmalpflege in der Zwischenkriegszeit eine nationale Angelegenheit“*

Nicolas Lefort

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lha/737>

DOI : 10.4000/lha.737

ISSN : 1960-5994

### Éditeur

Association Livraisons d'histoire de l'architecture - LHA

### Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2017

Pagination : 57-72

ISSN : 1627-4970

### Référence électronique

Nicolas Lefort, « Les nouvelles protections de monuments historiques en Alsace pendant l'entre-deux-guerres : un enjeu national », *Livraisons de l'histoire de l'architecture* [En ligne], 33 | 2017, mis en ligne le 16 juin 2019, consulté le 16 octobre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lha/737> ; DOI : 10.4000/lha.737

---

Tous droits réservés à l'Association LHA

Par Nicolas LEFORT

## LES NOUVELLES PROTECTIONS DE MONUMENTS HISTORIQUES EN ALSACE PENDANT L'ENTRE-DEUX-GUERRES : UN ENJEU NATIONAL

En 1918-1919, l'Alsace retourne à la France après un demi-siècle de séparation. Elle y retrouve ses monuments historiques définis par la loi française du 31 décembre 1913 comme « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est donc l'État qui en France décide, en dernière instance, de « l'intérêt public » – nécessairement national ? – du « monument historique ».

Entre 1840 et 1870, la commission des monuments historiques avait déjà classé un certain nombre de monuments en Alsace. Mais après la défaite de 1870 et l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Empire allemand, la région a connu un régime de protection largement décentralisé, inspiré de la *Denkmalpflege* des autres États allemands<sup>1</sup>.

Pendant l'entre-deux-guerres, l'Alsace conserve un régime de protection particulier, mélange de dispositions des législations française et alsacienne-lorraine, mais le pouvoir de classer et d'inscrire des monuments historiques ne tarde pas à être recentralisé. Or la période est particulièrement riche en nouvelles protections. Les années 1920 constituent jusqu'à ce jour la décennie durant laquelle les mesures de classement ont été les plus nombreuses en Alsace comme dans l'ensemble de la France<sup>2</sup>. Dans cette région frontalière à nouveau française, les nouvelles protections constituent un enjeu national particulièrement important puisqu'il s'agit pour l'administration française des Beaux-Arts de montrer l'appartenance du patrimoine alsacien au patrimoine national et de le remettre sous le contrôle du service des monuments historiques.

### *Monuments classés, monuments inscrits : état des lieux en 1918*

Entre 1840 et 1870, la commission des monuments historiques classe 47 immeubles en Alsace (27 dans le Bas-Rhin et 20 dans le Haut-Rhin). Après l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Empire allemand, un arrêté du président supé-

1. Sur cette question, voir François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens, 1680-1914, La Fabrique des monuments*, Strasbourg, PUS, 2006, p. 387-428.
2. Ministère de la Culture et de la Communication, direction de l'Architecture et du Patrimoine, *Rapport sur l'état du parc monumental français, Composition du parc monumental, bilan sanitaire des immeubles classés au titre des monuments historiques et besoins en travaux*, décembre 2007, p. 12.

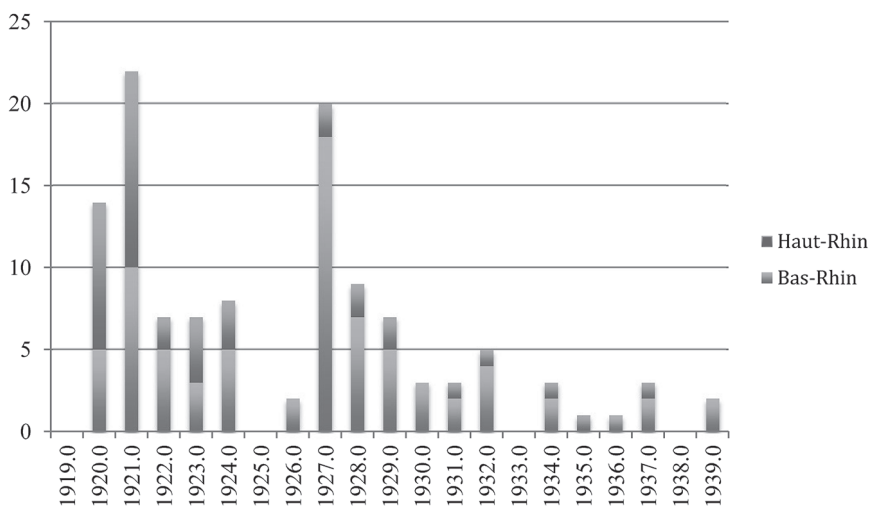
rieur Édouard von Moeller maintient expressément en vigueur les règlements ministériels français de 1821 à 1853 sur la conservation des monuments historiques ainsi que la liste des monuments classés en Alsace-Lorraine à la date de l'annexion<sup>3</sup>. Pendant la période du *Reichsland* de 1871 à 1918, l'administration allemande de la *Denkmalpflege* prononce 86 nouvelles protections (56 dans le Bas-Rhin et 30 dans le Haut-Rhin), portant à 133 le nombre total de monuments historiques classés en Alsace au moment de l'armistice (83 dans le Bas-Rhin et 50 dans le Haut-Rhin).

En 1919, le Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine publie la liste des monuments classés à la date de l'armistice afin de faire le point<sup>4</sup>. 58,5 % des immeubles classés en Alsace sont des édifices ou parties d'édifices religieux : la cathédrale de Strasbourg, de nombreuses églises romanes et gothiques, le couvent Sainte-Odile, des clochers, mais aussi des peintures murales, des pierres tombales et des vitraux. Les édifices militaires représentent 30,8 % du total. Il s'agit principalement de ruines de châteaux forts des Vosges et d'éléments de fortifications urbaines à Riquewihr et à Mulhouse. Seuls 6,9 % des monuments classés sont des édifices civils. L'écrasante majorité des monuments classés en Alsace datent du Moyen Âge (88,5 %), tandis que seulement 4,6 % remontent à l'Antiquité préhistorique et historique : le mur païen au Mont-Sainte-Odile, le musée du Donon, deux mégalithes et deux ruines de l'époque gallo-romaine. Les édifices de la Renaissance ne représentent que 3,8 % du total : trois maisons à oriel à Obernai, la Maison des Têtes à Colmar et l'hôtel de ville d'Ensisheim. Seuls deux monuments datent des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (soit 1,5 %) : l'église Notre-Dame à Guebwiller, de style néo-classique, classée dès 1840, et l'église abbatiale d'Ebersmunster, de style baroque allemand, classée en 1898. Enfin, deux monuments du XIX<sup>e</sup> siècle sont classés car subventionnés sur les crédits des monuments historiques d'Alsace-Lorraine (1,5 %) : l'église de la paix de Froeschwiller, reconstruite en style néo-gothique sur les ruines d'un sanctuaire détruit pendant la guerre de 1870, et le monument équestre de l'éphémère empereur d'Allemagne Frédéric III, érigé à Woerth en 1895, mais fondu dès 1919 pour remplacer les cloches des églises d'Alsace enlevées par les Allemands pendant la guerre.

À partir de 1876, le professeur Franz-Xaver Kraus, premier conservateur des monuments historiques d'Alsace-Lorraine, établit un premier inventaire sous le titre *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen* mais celui-ci est dépassé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1899, le nouveau conservateur des monuments historiques d'Alsace Félix Wolff crée des Archives régionales des monuments historiques (*Denkmal-archiv*), puis en 1903, il publie un manuel (*Handbuch*) dans lequel figure une liste complémentaire « des immeubles présentant un intérêt historique ou artistique mais non classés parmi les monuments historiques ». Cette « liste Wolff », publiée dix ans avant la création par la loi de 1913, d'un inventaire supplémentaire des

3. François Igersheim, *L'Alsace et ses historiens*, op. cit., p. 398.

4. Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine, session de décembre 1919, rapport de la section permanente, p. 45-52.



Ill. 1. : Nombre de nouveaux classements de monuments historiques en Alsace par année de 1919 à 1939. © N. Lefort, 2016.

monuments historiques en France, répertoire 2 247 monuments en Alsace (1 082 dans le Bas-Rhin et 1 165 dans le Haut-Rhin) ainsi placés sous la surveillance de l'administration<sup>5</sup>. Par ailleurs, un nouvel inventaire des monuments historiques d'Alsace, initié par le professeur d'histoire de l'art à l'Université impériale de Strasbourg Georg Dehio, a été lancé en 1914 et confié à l'Allemand Hugo Rathgens. À peine commencé, il est interrompu par la guerre et ne progresse plus guère après 1918, même si des crédits continuent à être inscrits dans ce but au budget d'Alsace et de Lorraine de 1919 à 1924 et si la poursuite du travail est confiée à un jeune assistant de la Faculté des lettres de Strasbourg, l'Alsacien Charles Schneegans<sup>6</sup>.

### *Un régime de protection particulier*

Après l'armistice de 1918, un commissariat général de la République est chargé de l'administration transitoire de l'Alsace et de la Lorraine. Une direction de l'architecture et des beaux-arts est créée et confiée à l'architecte en chef des monuments historiques, bâtiments civils et palais nationaux Robert Danis. L'urgence de la protection des vestiges et souvenirs de guerre du front d'Alsace conduit le commissaire général Alexandre Millerand à prendre l'arrêté du 20 juin 1919 rendant appli-

5. Félix Wolff, *Handbuch der staatlichen Denkmalpflege in Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Karl J. Trübner, 1903.

6. François Igersheim, « Un inventaire des monuments historiques d'Alsace qui ne verra pas le jour : l'inventaire de Georg Dehio et Hugo Rathgens », *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, n° 46, 2003, p. 127-136.

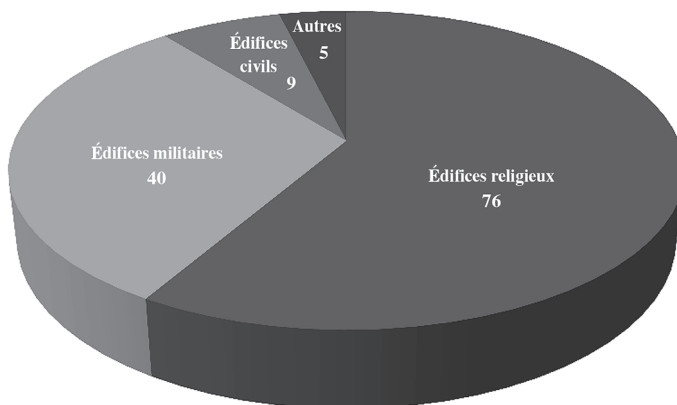
cable à l'Alsace et à la Lorraine les dispositions de la loi française du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques relatives aux immeubles<sup>7</sup>. Néanmoins, il exclut les articles concernant l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en raison de l'existence de la « liste Wolff ». Il écarte également la partie de la loi relative aux objets mobiliers à cause du maintien en Alsace et Lorraine du régime des cultes concordataires et des craintes du clergé alsacien de voir modifier la situation juridique des objets du culte. Par contre, l'arrêté Millerand reprend un article du projet de loi sur les souvenirs de guerre permettant de classer les vestiges « qui présentent un intérêt national au point de vue de l'histoire de la guerre », alors qu'un intérêt « public » est seul suffisant pour classer les autres types de monuments. Il s'agit donc d'un texte de circonstance, particulier et partiel, qui fait l'objet de critiques de la part des juristes de l'Office d'études législatives<sup>8</sup>.

Pendant la durée du régime transitoire d'Alsace et Lorraine, de 1919 à 1925, les protections de monuments historiques sont prononcées par le commissaire général de la République sur avis d'une commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine siégeant à Strasbourg en lieu et place de l'ancienne *Landesbaukommission* instituée en 1908. La commission est présidée par le commissaire général, ou, en son absence, par le directeur général de l'Instruction publique et des Beaux-Arts d'Alsace et Lorraine, le recteur Sébastien Charléty. Son rapporteur est le directeur des services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et Lorraine Robert Danis. Le conseiller des Beaux-Arts pour l'Alsace et conservateur des Musées de Strasbourg Hans Haug en est le secrétaire. Elle se compose de neuf membres permanents : les Alsaciens Anselme Laugel et Eugène Muller, présidents successifs de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace et membres du Conseil supérieur d'Alsace et Lorraine ; de trois délégués de l'administration française des Beaux-Arts, l'inspecteur général des monuments historiques Paul Boeswillwald, l'inspecteur général des bâtiments civils Victor Laloux et le conservateur du Musée préhistorique et gallo-romain de Saint-Germain-en-Laye Henri Hubert ; et enfin, de quatre spécialistes des questions artistiques en Alsace et Lorraine : le Dr Pierre Bucher, un des créateurs du Musée alsacien en 1902 à Strasbourg et fervent partisan de l'Alsace française, le lieutenant de la Chaise de la Mission militaire à Metz, Raymond Koechlin, président de la Société des Amis du Louvre et auteur d'un rapport sur les Musées d'Alsace et de Lorraine, et le critique d'art André Hallays, grand admirateur de l'art du XVIII<sup>e</sup> siècle en Alsace<sup>9</sup>. Le Dr Pierre Bucher, décédé en 1921, est remplacé par le Dr Ferdinand Dollinger.

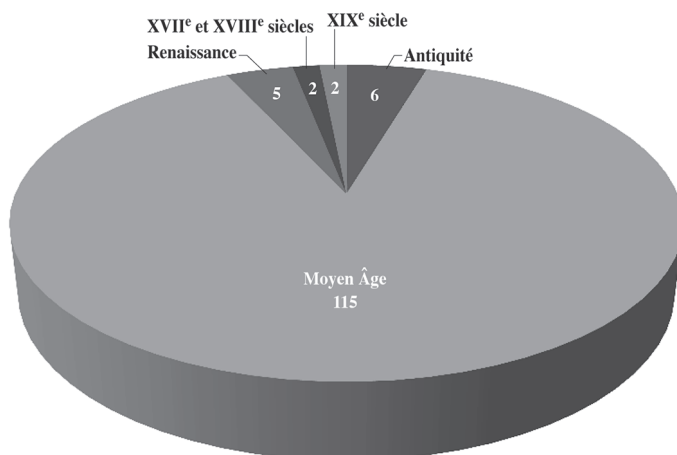
7. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1919, p. 998-1003. Arrêté du 20 juin 1919 rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

8. Nicolas Lefort, « L'introduction de la loi de 1913 en Alsace-Lorraine », Jean-Pierre Bady, Marie Cornu, Jérôme Fromageau, Jean-Michel Leniaud et Vincent Négri (dir.), *De 1913 au Code du patrimoine, une loi en évolution*, Paris, La Documentation française (à paraître).

9. Arch. dép. du Bas-Rhin, 178 AL 11. Arrêté du 2 juillet 1919 portant nomination des membres de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et Lorraine.



Ill. 2 : Répartition du nombre de monuments historiques classés en Alsace en 1918 par type d'édifice. © N. Lefort, 2013.



Ill. 3 : Répartition du nombre de monuments historiques classés en Alsace en 1918 par époque de construction. © N. Lefort, 2013.

Dès 1921, le ministère des Finances réclame la suppression, pour des raisons d'économies, de la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et Lorraine et le rattachement de ses services au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts<sup>10</sup>. Un décret du 19 avril 1923 fixe initialement la date de celui-ci au 1<sup>er</sup> juillet 1923, mais il faut attendre le 10 mars 1925 pour que ce texte soit ratifié par le

10. Arch. de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, fonds Eugène Muller, 113 Z 43. Note pour le directeur des Beaux-Arts, 28 juin 1921.

Parlement<sup>11</sup>. Le rattachement des services entraîne le transfert des compétences de la commission de l'architecture et des Beaux-Arts et du commissaire général de la République d'Alsace et Lorraine en matière de monuments historiques. Dès lors, les propositions de classement concernant l'Alsace sont examinées par la première section de la commission des monuments historiques à Paris – où on retrouve Raymond Koechlin, André Hallays et le député Eugène Muller – et les arrêtés de protection sont signés par le ministre chargé des Beaux-Arts. De 1926 à 1929, une délégation permanente de la commission des monuments historiques se rend néanmoins sur place une fois par an pour examiner les questions posant des difficultés particulières<sup>12</sup>.

Après cette centralisation, l'administration des Beaux-Arts souhaite aligner la situation juridique des monuments historiques d'Alsace et de Lorraine sur celle des monuments classés dans le reste de la France en introduisant les dispositions de la loi de 1913 relatives à l'inventaire supplémentaire et aux objets mobiliers ainsi que les textes intervenus depuis juin 1919, c'est-à-dire le règlement d'administration publique du 18 mars 1924 et la loi du 23 juillet 1927 qui crée un inventaire supplémentaire « ouvert » alors que la loi de 1913 avait initialement prévu un inventaire « fermé ». À la commission des monuments historiques, André Hallays rappelle l'existence de la « liste Wolff » qu'on décide de traduire en français et de mettre à jour pour servir de base au futur inventaire supplémentaire<sup>13</sup>. L'administration des Beaux-Arts veut également régulariser et mettre à jour la liste des immeubles classés en Alsace et Lorraine. Consulté à ce sujet, le Dr Ferdinand Dollinger, membre de la commission de l'architecture et des beaux-arts de 1921 à 1925, propose d'ajouter 28 monuments à la liste et d'en rayer l'église de la Paix de Froeschwiller, celle-ci étant « sans intérêt, sinon d'un intérêt patriotique pour les Allemands<sup>14</sup> ». La loi du 20 mars 1929 « ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux immeubles » abroge l'arrêté Millerand<sup>15</sup>. Elle décide que les immeubles classés en vertu de ce texte le restent à condition d'être portés sur une liste à paraître au *Journal officiel* et que ceux qui n'y figurent pas

11. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1925, p. 688. Loi du 10 mars 1925 portant ratification du décret du 19 avril 1923, rattachant au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts les services d'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine.
12. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/118 et 80/16/6. Procès-verbaux de la délégation permanente de la commission des monuments historiques pour l'Alsace et la Lorraine, 1926-1929.
13. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 12 février 1926.
14. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/1/118. Liste de monuments susceptibles d'être classés communiquée par le Dr Dollinger de Strasbourg et transmise au service le 8 février 1927 par André Hallays.
15. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1929, p. 239-241. Loi du 20 mars 1929 ayant pour objet d'introduire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives et réglementaires concernant les monuments historiques et relatives aux immeubles.

sont considérés comme déclassés. Cette liste publiée le 16 février 1930 mentionne 224 immeubles en Alsace (138 dans le Bas-Rhin et 86 dans le Haut-Rhin). On y retrouve tous les monuments classés des listes précédentes, y compris ceux protégés pendant la période allemande, à l'exception toutefois de l'église de Froeschwiller qui se trouve déclassée<sup>16</sup>. Suite au vote de la loi de 1929, la conduite de l'inventaire supplémentaire des départements recouverts est confiée à deux Alsaciens, Paul Lechten et Louis Muller, neveu du député Eugène Muller, nommés inspecteurs des monuments historiques en 1930<sup>17</sup>. Par contre, les dispositions de la loi de 1913 relatives aux objets mobiliers ne sont toujours pas introduites en Alsace et Lorraine, les résistances du clergé catholique demeurant fortes.

Le maintien du régime des cultes concordataires en Alsace et Lorraine a aussi des conséquences sur le classement des églises. Depuis le vote de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, la commission des monuments historiques est autorisée à procéder au classement complémentaire des églises qui « présentent une valeur historique ou artistique<sup>18</sup> ». Dans les années qui suivent, le nombre d'églises classées augmente fortement. Après 1918, la commission des monuments historiques classe encore de nombreuses églises (50 en 1922), même si, selon Paul Verdier, la pénurie budgétaire la contraint rapidement à en limiter le nombre (plus que 35 en 1923 et 22 en 1924)<sup>19</sup>. En Alsace et Lorraine, les édifices cultuels restent sous la tutelle de la direction des Cultes. Leur entretien, leur réparation et leur construction continue de bénéficier des subventions de l'État et des départements. La commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine ne se trouve pas dans la même nécessité de protéger les églises d'intérêt secondaire. Les 16 édifices religieux classés en Alsace de 1919 à 1925 ne représentent donc que 26,2 % des nouvelles protections.

### *Monuments endommagés, vestiges et souvenirs de guerre*

En septembre 1914, le bombardement et l'incendie de la cathédrale de Reims suscitent un très vif émoi en France et dans le monde. Le débat entre les partisans de la reconstruction des monuments endommagés par la guerre et ceux de la conser-

16. *Journal officiel de la République française*, 16 février 1930, p. 1707-1708. Liste des monuments historiques classés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle à la date du 20 mars 1929.
17. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1930, p. 414-415. Décret du 14 mai 1930 relatif à la nomination de deux inspecteurs des monuments historiques dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
18. Arlette Auduc, *Quand les monuments construisaient la nation, Le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2008 (*Travaux et document* n° 25), p. 306.
19. Paul Verdier, « Le service des monuments historiques (1830-1914) », *Centenaire du service des monuments historiques et de la Société française d'archéologie, Congrès archéologique de France, XCVII<sup>e</sup> session tenue à Paris en 1934*, t. 1, Paris, Picard, 1936, p. 204.



vation des ruines comme témoignages de la « barbarie » allemande est tranché dans le sens des premiers. Entre 1914 et 1922, le ministre chargé des Beaux-Arts classe près de 600 monuments dans les dix départements sinistrés de l'intérieur pour permettre leur reconstruction suivant les méthodes du service des monuments historiques<sup>20</sup>. La commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine fait de même dans le Haut-Rhin où elle classe les monuments touchés aussi bien par les bombes françaises qu'allemandes. Une attention particulière est néanmoins portée aux monuments de la région de Thann-Masevaux tels que la Halle aux Blés, la Tour des Cigognes et la maison Lisch à Thann ou la Porte de Thann à Cernay. En effet, ce secteur occupé et administré par les troupes françaises dès le mois d'août 1914 a vu fonctionner le service de protection et d'évacuation des monuments et œuvres d'art du front est pendant la guerre<sup>21</sup>. La commission classe également l'église de Leimbach, détruite par le bombardement allemand, à titre de ruine et de mémorial, car la municipalité souhaite profiter des dommages de guerre pour construire un nouveau sanctuaire à un autre emplacement dans le village<sup>22</sup>.

La Grande Guerre et les années qui ont suivi sont aussi marquées par le classement des vestiges et souvenirs de guerre. En 1914, la conservation du théâtre des combats et des restes matériels du conflit ne va pas de soi, mais dès 1915, une proposition de loi relative à la protection des « ruines historiques » est déposée à la Chambre des députés. En 1917, le ministère de la Guerre et l'administration des Beaux-Arts créent une commission des vestiges et souvenirs de guerre et chargent l'architecte en chef des monuments historiques André Ventre de dresser l'inventaire des sites à protéger. La liste arrêtée par le président du Conseil, ministre de la Guerre, Georges Clemenceau le 27 février 1919 mentionne 12 sites dans le Territoire d'Alsace, tous situés dans le Haut-Rhin. Il s'agit de « points de friction célèbres », c'est-à-dire des principaux champs de bataille des Vosges, auxquels viennent s'ajouter quelques abris remarquables et des observatoires isolés<sup>23</sup>. Le 8 juillet 1919, le commissaire général Millerand confie à l'artiste-peintre Frédéric Robida une mission d'étude des souvenirs de guerre figurant sur cette liste afin de délimiter les sites à classer en Alsace et Lorraine. Son long rapport, rendu le 15 octobre, définit la doctrine de protection des vestiges et souvenirs de guerre du front d'Alsace pour toute la période de l'entre-deux-guerres. Pour Robida :

« Classer les souvenirs de la Grande Guerre ne consistera pas [...] à protéger un certain nombre de vestiges de guerre pris en eux-mêmes, mais à délimiter les terrains sur lesquels l'Histoire et la Piété nationale ont des droits et qu'il

20. Arlette Auduc, *op. cit.*, p. 406.

21. Nicolas Lefort, « La protection des monuments et œuvres d'art dans les territoires d'Alsace occupés par l'armée française pendant la Grande Guerre : enjeux, organisation et réalisations (1914-1919) », *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, n° 57, 2014, p. 129-148.

22. Arch. dép. du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 11 juillet 1923.

23. Arch. dép. du Haut-Rhin, AL 55568. Territoire d'Alsace, Liste des souvenirs de guerre, s. d. (27 février 1919).

importe, non de conserver indéfiniment dans un état déterminé, mais de protéger efficacement contre toute profanation ou contre toute entreprise qui en modifierait le caractère évocateur<sup>24</sup>. »

Par conséquent, ni la valeur pittoresque, ni l'intérêt documentaire, ni l'appréciation des chances de durer des vestiges ne doivent être pris en considération par l'administration. Celle-ci doit seulement veiller à préserver un certain nombre de champs de bataille du vandalisme et de l'œuvre de reconstitution. Aucune dépense de conservation des vestiges n'est prévue. Les Allemands ayant laissé derrière eux des cimetières militaires bien aménagés, la priorité est d'établir des sépultures définitives. Il s'agit également d'éviter la multiplication de monuments commémoratifs démesurés. Pour Robida, « ce ne sont pas des souvenirs de guerre qu'il s'agit de classer, mais "le souvenir national" à organiser ». L'enjeu est de rappeler le sacrifice des soldats français morts pour la libération de l'Alsace par la construction d'un monument national unique au Hartmannswillerkopf.

Le rapport Robida est adopté en bloc par la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine. Dès le 27 janvier 1920, Danis ouvre une instance de classement des sites retenus<sup>25</sup>. Le premier vestige de guerre classé en Alsace est la plateforme du canon de 380 mm qui tirait de Zillisheim sur la ville de Belfort pour terroriser la population (1<sup>er</sup> septembre 1920). D'après Bernard Toulhier, il s'agit aussi de la première protection d'une construction du XX<sup>e</sup> siècle au titre des monuments historiques en France<sup>26</sup>. Ce classement rapide a été permis par l'arrêté Millerand de juin 1919 car le projet de loi sur les vestiges de guerre n'est présenté à la Chambre que le 8 novembre 1920<sup>27</sup>. Viennent ensuite les classements des champs de bataille du Hartmannswillerkopf (2 février 1921), de la Tête des Faux (11 juin 1921) et du Linge (11 octobre 1921)<sup>28</sup>, des cimetières militaires de Moosch (5 janvier 1923) et du carrefour Duchêne (26 mai 1924), ainsi que du

24. Arch. dép. du Haut-Rhin, AL 55568. Frédéric Robida, « Rapport sur le classement des souvenirs de guerre des fronts d'Alsace et de Lorraine », 15 octobre 1919, 8 dossiers, 28 pages et 16 illustrations. Pour une étude d'ensemble du rapport Robida, voir André Claverie, « L'éthique d'un classement de monuments historiques commémorant la guerre 1914-1918 en Alsace », *Dialogues transvosgiens entre les trois régions Alsace/Franche-Comté/Lorraine, Aspects d'hier et d'aujourd'hui*, n° 10, 1995, p. 121-127. Sur le cas du champ de bataille du Linge, Florian Hensel, *Le Lingekopf. De 1915 à nos jours, Destruction, remise en état, revalorisation d'un champ de bataille alsacien de la Première Guerre mondiale*, Colmar-Strasbourg, Jérôme Do Bentzinger, 2013, p. 70-93. Sur le Hartmannswillerkopf, Nicolas Lefort et Michel Spitz, *Hartmannswillerkopf. Monument national de la Grande Guerre en Alsace*, Eckbolsheim, Éditions du Signe, 2015, p. 19-27.
25. Arch. dép. du Haut-Rhin, AL 55568. Le directeur de l'architecture et des beaux-arts aux préfets du Haut-Rhin et de la Moselle et aux généraux commandants supérieurs des territoires d'Alsace et de Lorraine, 27 janvier 1920.
26. Bernard Toulhier (dir.), *Mille monuments du XX<sup>e</sup> siècle en France, Le patrimoine protégé au titre des monuments historiques*, Paris, Éditions du Patrimoine, 1997 (Indicateur du patrimoine, n° 9), p. 77.
27. Arlette Auduc, *op. cit.*, p. 411.
28. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1921, p. 99-100, p. 611, p. 1106-1107.

camp Hoche (16 avril 1924) qui complète celui du Hartmannswillerkopf<sup>29</sup>. Les terrains classés représentent plusieurs centaines d'hectares en partie acquis par l'État. Dans les autres départements situés sur la ligne du front, seuls 19 sites plus restreints sont classés au titre des vestiges de guerre entre 1921 et 1937<sup>30</sup>.

### *Une priorité : les monuments du XVIII<sup>e</sup> siècle « français »*

La montée du nationalisme et du patriotisme résultant de la défaite de 1870 et de la perte de l'Alsace-Lorraine s'était accompagnée en France d'une redécouverte de l'architecture classique, dorénavant perçue comme un apogée de l'art français et un modèle à imiter<sup>31</sup>. Après 1918, les Français portent une attention toute particulière aux monuments du XVIII<sup>e</sup> siècle en Alsace, leur existence témoignant de la présence et du rayonnement séculaires de la France sur le Rhin. Ce n'est pas un hasard si les autorités françaises choisissent l'architecte Robert Danis, spécialiste de l'architecture classique, pour occuper les fonctions de directeur de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine avec la charge d'y réintroduire « le goût français ». Ce n'est pas non plus un hasard si le critique d'art André Hallays, grand admirateur de l'art français du XVIII<sup>e</sup> siècle en Alsace, est nommé membre de la commission de l'architecture et des beaux-arts et y joue un rôle de tout premier plan.

Dans ses notes de voyage parues en 1911, Hallays accuse les Allemands de négliger volontairement l'entretien des monuments d'architecture française en Alsace :

« Depuis 1871, l'Allemagne s'est efforcée d'effacer des mémoires alsaciennes tout ce qui pouvait rappeler le passé français. [...] La science allemande proclamait que l'esprit français n'était que frivolité, sensualisme et dévergondage. Le goût allemand prononçait que les monuments dont la France para jadis l'Alsace, étaient méprisables, sans beauté, indignes d'un grand peuple. Quand ils ont inventorié les richesses de leur nouvelle conquête, les Allemands ont omis les nobles et délicates créations des artistes du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>32</sup>. »

Hallays dénonce « l'état lamentable » du château des Rohan à Strasbourg, chef-d'œuvre de Robert de Cotte. Mais ses critiques ont un caractère essentiellement nationaliste et patriotique. Il n'ignore pas que le château, dégradé par sa transformation en vue d'accueillir l'Université impériale après 1871, abrite désormais le service de la *Denkmalpflege* et le Musée archéologique, et qu'il fait l'objet d'une

29. *Bulletin officiel d'Alsace et Lorraine*, 1924, p. 318-319.

30. Statistique établie à partir de la Base Mérimée.

31. Sur la patrimonialisation de l'architecture classique en France, voir Ruth Fiori, « La perception de l'architecture classique en France au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : de la mode d'un style décoratif à la reconnaissance d'un patrimoine national », Antonio Brucculeri (dir.), *Louis Hauteœur et la tradition classique*, Paris, INHA, 2008 (Les catalogues de l'INHA).

32. André Hallays, « Notes sur l'art du XVIII<sup>e</sup> siècle en Alsace », *En flânant, à travers l'Alsace*, Paris, Perrin, 1911, p. 251-254.

restauration complète depuis 1907, puisqu'il est membre de la commission chargée de surveiller les travaux ! Il n'ignore pas non plus que les classements de monuments du XVIII<sup>e</sup> siècle ne sont guère plus nombreux en France qu'en Alsace jusqu'au vote de la loi de 1913<sup>33</sup>.

Quoi qu'il en soit, les Français multiplient les publications, les cours et les conférences sur le sujet. Danis organise une grande exposition sur « l'œuvre des architectes de l'École française du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle à 1920 » à l'occasion de l'inauguration de l'École régionale d'architecture de Strasbourg en 1922. Il consacre également une exposition au maréchal Vauban en 1933, année du tricentenaire de sa naissance. Cet intérêt pour l'auteur des fortifications de Strasbourg, de Neuf-Brisach et d'autres villes d'Alsace au XVIII<sup>e</sup> siècle coïncide avec l'arrivée au pouvoir d'Hitler en Allemagne et la construction de la ligne Maginot le long du Rhin<sup>34</sup>. On commence à craindre pour l'Alsace et ses monuments...

De 1919 à 1925, le classement systématique des monuments du XVIII<sup>e</sup> siècle français constitue une priorité du service des monuments historiques en Alsace. De façon symbolique, la séance inaugurale de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine se tient dans la bibliothèque du château des Rohan à Strasbourg le 20 octobre 1919. Premier point à l'ordre du jour, le classement du château est adopté à l'unanimité. Pendant la même séance, la commission approuve aussi le classement du château de Saverne, œuvre de Nicolas Salins de Montfort<sup>35</sup>, dont Danis cherche à rétablir les jardins à la française et la perspective monumentale. Lors de la deuxième séance de la commission, André Hallays dépose la liste de « tous les monuments postérieurs au XVII<sup>e</sup> siècle, intentionnellement laissés de côté par les Allemands » dont il demande le classement<sup>36</sup>. Suivant ce programme, le commissaire général de la République classe 12 monuments du XVIII<sup>e</sup> siècle entre 1920 et 1925. À Strasbourg, il protège les derniers vestiges de la citadelle construite par Vauban ; les façades et les toitures des bâtiments bordant la place Broglie c'est-à-dire l'hôtel de Deux-Ponts, affecté au gouverneur militaire, l'hôtel de Hanau-Lichtenberg, siège de l'hôtel de ville, l'hôtel de Klinglin, occupé par le commissaire général de la République et le Théâtre municipal<sup>37</sup> ; les façades et toitures de l'hôtel de

33. Nicolas Lefort, *Patrimoine régional, administration nationale : la conservation des monuments historiques en Alsace de 1914 à 1964*, thèse de doctorat en histoire, université de Strasbourg, 2013, vol. 1, p. 219-222.

34. *Ibid.*, p. 222-224.

35. Arch. dép. du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance inaugurale du 20 octobre 1919.

36. Arch. dép. du Bas-Rhin, 178 AL 11. Procès-verbaux de la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine, séance du 24 novembre 1919.

37. Construit entre 1804 et 1821, le Théâtre municipal est le seul bâtiment monumental néo-classique de Strasbourg. Endommagé par le bombardement de 1870, il est restauré sans modifications considérables, sauf l'ajout d'une semi-otonde à l'arrière du bâtiment, c'est-à-dire vers la nouvelle Place impériale, c'est pourquoi seule la façade sur la place Broglie est classée en 1921. Dominique Toursel-Harster, Jean-Pierre Beck et Guy Bronner, *Dictionnaire des monuments historiques d'Alsace*, Strasbourg, La Nuée Bleue, 1995, p. 484-485.

Bussière rue de la Nuée-Bleue ; le bâtiment de l'Aubette dessiné par Jacques-François Blondel place Kléber ; la grande écurie et l'entrée principale du Haras. À Colmar, il ajoute la chapelle, le théâtre et la bibliothèque du lycée, et à Reichshoffen, l'église paroissiale<sup>38</sup>. Ces classements ont pu aboutir grâce au consentement des municipalités propriétaires. Cependant, la direction de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine se heurte parfois au refus du classement par des propriétaires particuliers de châteaux habités (château de Mutzig et château du Geisberg près de Wissembourg) mais aussi par des conseils municipaux hostiles à l'administration française (église de Weyersheim). Or, le commissaire général de la République refuse de prononcer le classement d'office de ces monuments qui se trouve donc abandonné.

### *La protection du Vieux Strasbourg, enjeu de pouvoir ?*

Après 1871, les autorités allemandes cherchent à faire de Strasbourg la capitale du nouveau *Reichsland* d'Alsace-Lorraine. La ville est à l'étroit dans ses remparts du XVIII<sup>e</sup> siècle et voit sa population augmenter avec l'arrivée de nombreux émigrés allemands. Le plan d'extension de Jean-Geoffroy Conrath permet de tripler la superficie de la ville en créant la *Neustadt*. De nombreux bâtiments et équipements publics sont construits : le Palais impérial, les Ministères, le Parlement d'Alsace-Lorraine, la Bibliothèque et l'Université, la Poste, de nouveaux Bains municipaux une nouvelle Gare centrale. Depuis 1910, la municipalité entreprend aussi d'assainir le centre-ville et d'améliorer la circulation par l'aménagement d'une « Grande Percée ». La réalisation de la première phase, actuelle rue du 22 novembre, conduit à la démolition d'un grand nombre d'immeubles anciens, ce qui entraîne des protestations de la part des Amis du Vieux Strasbourg. Le conservateur des monuments historiques d'Alsace Félix Wolff effectue un inventaire des maisons concernées. Les parties les plus intéressantes sont déposées pour être réemployées dans d'autres constructions comme le lycée de jeunes filles (actuel Lycée international des Pontonniers)<sup>39</sup>.

Au moment de l'armistice de 1918, seuls sept édifices sont classés à Strasbourg, car la municipalité assure son propre service des monuments historiques. Depuis 1910, elle possède un « statut pour la protection de l'aspect local » en application d'une loi-cadre alsacienne-lorraine (*Gesetz zum Schutz des Ortsbildes*). La cathédrale, propriété de

38. Arch. dép. du Bas-Rhin, 178 AL 33. Liste des édifices classés parmi les monuments historiques dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

39. Voir les travaux pionniers de Klaus Nohlen, *Construire une capitale, Strasbourg impérial de 1870 à 1918, Les bâtiments officiels de la Place Impériale*, Strasbourg, Société savante d'Alsace, 1997 (Recherches et documents, n° 56). Se reporter également à : Christoph Cornelissen, Stephan Fisch et Annette Maas, *Grenzstadt Strassburg, Stadtplanung, kommunal Wohnungspolitik und Öffentlichkeit, 1870-1940*, St. Ingbert, Röhrig Universitätsverlag, 1997 (Saarbrücker Studien zur Interkulturellen Kommunikation, Band 2). *Strasbourg 1900, Naissance d'une capitale*, Paris-Strasbourg, Somogy-Musées de Strasbourg, 2000. Dominique Cassaz et Sophie Eberhardt, éd., *Strasbourg, De la Grande-Île à la Neustadt, Un patrimoine urbain exceptionnel*, Lyon, Éditions Lieux Dits, 2013.

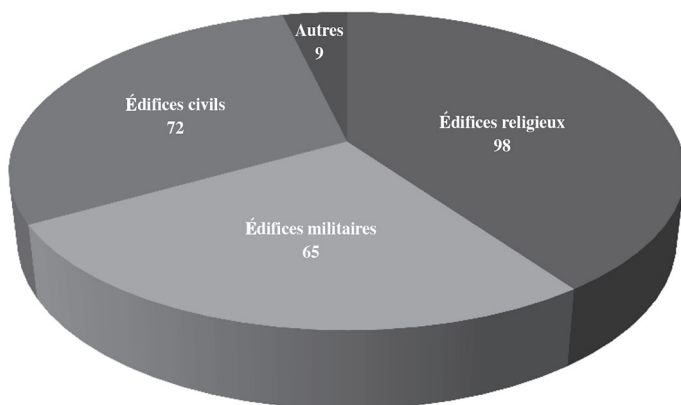
l'État, classée depuis 1840, est entretenue par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, institution municipale dont l'existence est attestée depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Après 1919, le service français des monuments historiques cherche à reprendre le contrôle des travaux de la cathédrale<sup>40</sup> et à étendre son champ d'action aux autres monuments de la ville. De 1919 à 1925, la commission de l'architecture et des beaux-arts d'Alsace et de Lorraine classe dix monuments, dont neuf sont des édifices publics, puis, de 1926 à 1939, la commission des monuments historiques adopte le classement de 30 immeubles du Vieux Strasbourg, parmi lesquels figurent de nombreuses propriétés privées. Il s'agit surtout, dans le contexte de la vogue de l'architecture régionaliste, de façades et toitures de maisons à colombage ou à oriel du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle représentatives du style traditionnel alsacien. Lors de la séance de la commission des monuments historiques du 1<sup>er</sup> juillet 1927, l'inspecteur général Paul Boeswillwald fait adopter en bloc le classement de 14 monuments à Strasbourg<sup>41</sup>. En 1927-1928, l'architecte en chef des monuments historiques Paul Gélis obtient un à un le classement des huit maisons à pan de bois qui composent l'îlot du Bain-aux-Plantes dans le quartier très pittoresque de la Petite-France, montrant ainsi sa volonté de protéger tout un ensemble. En 1930, l'inspecteur des monuments historiques d'Alsace Paul Lechten soumet des propositions d'inscriptions « groupées » quai des Bateliers et quai Saint-Nicolas. Le service poursuit également le classement de l'ensemble pittoresque de la « Cour du Corbeau ». Refusé par les propriétaires, celui-ci est prononcé d'office.

La municipalité de Strasbourg ne tarde pas à reprendre le chantier de la Grande Percée dont la deuxième phase, de l'actuelle rue des Francs Bourgeois au quai Saint-Nicolas, menace plusieurs édifices intéressants. L'opération est dénoncée par la presse locale. La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace intervient pour éviter la destruction de ce patrimoine. Pour les Français, la Grande Percée est une opération initiée avant 1918 par les autorités allemandes alors que le centre-ville comporte de nombreuses constructions de l'époque française. Son exécution sans modification préalable est donc inacceptable. En 1929, le service des monuments historiques décide d'inscrire les immeubles intéressants menacés de démolition alors qu'ils ont été achetés par la ville dans ce seul but, ce qui ne manque pas de susciter la colère du nouveau maire communiste Charles Hueber. La ville de Strasbourg refusant catégoriquement de modifier le tracé de la Grande Percée pour sauver les monuments inscrits, le service des monuments historiques accepte de les rayer de l'inventaire à condition que les parties les plus intéressantes soient soigneusement déposées pour être réemployées dans les bâtiments du Musée de l'Œuvre Notre-Dame et de la Cour du Cerf (*Hirschhof*), comme on l'avait fait au début du siècle<sup>42</sup>.

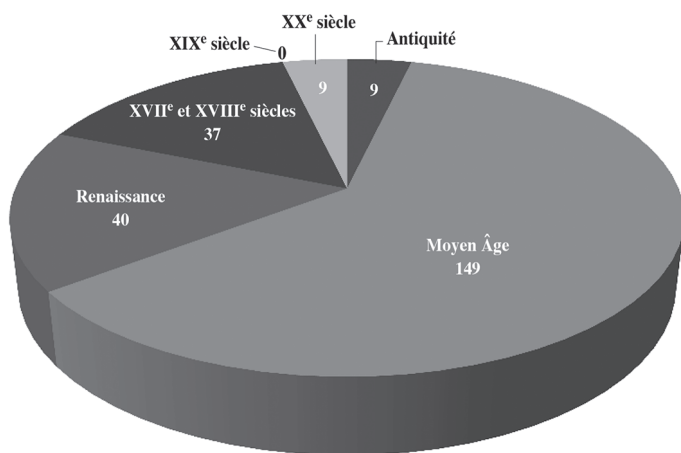
40. Sur cette question, voir Nicolas Lefort, « Les Monuments historiques, l'Œuvre Notre-Dame et la cathédrale de Strasbourg de 1918 à 1939 », *Bulletin de la cathédrale de Strasbourg*, n° 31, 2014, p. 129-148.

41. Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, 80/15/26. Procès-verbaux de la commission des monuments historiques, première section, séance du 1<sup>er</sup> juillet 1927.

42. Nicolas Lefort, *Patrimoine régional, administration nationale, op. cit.*, p. 530-539.



Ill. 4 : Répartition du nombre de monuments historiques classés en Alsace en 1939 par type d'édifice. © N. Lefort, 2013.



Ill. 5 : Répartition du nombre de monuments historiques classés en Alsace en 1939 par époque de construction. © N. Lefort, 2013.

### *Bilan des protections en 1939*

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, 252 monuments sont classés en Alsace (158 dans le Bas-Rhin et 94 dans le Haut-Rhin), soit 119 de plus qu'en 1918. Le rythme des nouvelles protections n'a pas été continu pendant la période de l'entre-deux-guerres : 63 classements sont prononcés entre 1919 et 1925 (29 dans le Bas-Rhin et 33 dans le Haut-Rhin), 48 entre 1926 et 1932 (40 dans le Bas-Rhin et 8 dans le Haut-Rhin) mais plus que 9 entre 1933 et 1939 (6 dans le Bas-Rhin et 3

dans le Haut-Rhin)<sup>43</sup>. Cette évolution tendancielle est relativement semblable à la celle des classements dans l'ensemble du territoire français<sup>44</sup>. Confrontée à la pénurie budgétaire, le service des monuments historiques réserve les nouveaux classements à des cas exceptionnels et inscrit à l'inventaire supplémentaire les édifices qui ne sont pas directement menacés. Aux monuments classés, il faut en effet ajouter 555 monuments inscrits en Alsace entre 1930 et 1937 (338 dans le Bas-Rhin et 217 dans le Haut-Rhin)<sup>45</sup>, un chiffre beaucoup moins élevé que les 2 247 monuments de la « liste Wolff » de 1903 dont les contours étaient certes beaucoup plus flous.

La ventilation des monuments classés par période de construction a évolué depuis 1918. La part des restes de l'Antiquité historique ou préhistorique reste très faible (3,7 % en 1939 contre 4,6 % en 1918), celle des monuments du Moyen Âge a diminué (61,1 % contre 88,5 %), alors que la Renaissance (16,4 % contre 3,8 %) et les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles « français » (15,1 % contre 3,8 %) sont beaucoup mieux représentés en raison de l'évolution de la politique de protection du service des monuments historiques. Plus aucun monument du XIX<sup>e</sup> siècle n'est classé. Par contre, le XX<sup>e</sup> siècle fait son apparition avec les vestiges et souvenirs de la Grande Guerre (3,7 % du total). La répartition typologique a aussi changé : la part des constructions religieuses a diminué (de 58,5 % à 40,2 %), tout comme celle des édifices militaires (22,6 % contre 30,8 %), au profit des constructions civiles (29,5 % contre 6,9 %).

Souhaitant démontrer que la commission des monuments historiques se préoccupe tout particulièrement des monuments de l'Alsace, le Dr Dollinger et André Hallays font paraître dès 1927 un bilan intermédiaire de son action dans la presse alsacienne de tendance nationale :

« On voit par cette liste que le service des monuments historiques, quoi qu'en puissent dire certains ignorants ou intéressés, poursuit dans nos départements l'œuvre qu'il y avait déjà commencée sous le régime d'avant 1870. Basé sur une législation intelligente et qu'on s'occupe de perfectionner et de compléter encore, et pour laquelle la France a toujours été en tête de toutes les nations, il avait été maintenu tel quel par l'administration allemande (*sic*). Ce qui a été déjà fait depuis notre retour à la France et les travaux en cours comme ceux qui sont en voie d'étude, prouvent que le service est à la hauteur de sa mission<sup>46</sup>. »

43. Arch. dép. du Bas-Rhin, 178 AL 33. Répertoire des édifices classés parmi les monuments historiques dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle jusqu'en 1939.

44. Arlette Auduc, *op. cit.*, p. 571.

45. Arch. dép. du Bas-Rhin, 178 AL 33. Inventaire supplémentaire des monuments historiques, 25 février 1937. Statistiques publiées par Paul Lechten, « L'œuvre de l'administration des Beaux-Arts », *L'Alsace depuis son retour à la France*, 1<sup>er</sup> supplément, Strasbourg, Comité alsacien d'études et d'informations, 1937, p. 127-128.

46. Arch. dép. du Bas-Rhin, 365 D 55. Gérock, « Nos richesses nationales, de nouveaux édifices ont été classés comme monuments historiques », *Journal de l'Est*, 5 juillet 1927.



Enjeu national, le travail de classement et d'inventaire des richesses monumentales de l'Alsace poursuivi par le service français des monuments historiques pendant tout l'entre-deux-guerres est interrompu par l'éclatement de la Seconde Guerre mondiale et l'annexion de fait de l'Alsace et de la Moselle au III<sup>e</sup> Reich. Il reprendra après 1945 sous de nouvelles formes.

Nicolas LEFORT  
docteur en histoire de l'université de Strasbourg,  
chercheur associé à l'EA 3400 ARC